



VILLE DE
NYON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET RELATIONS EXTÉRIEURES
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon
european energy award

PROMOTION DES COUPLAGES CHALEUR-FORCE – 27.02.2017

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Mise en service : /
Coût des travaux :

4. Bâtiment

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant, si existant année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Combustible : <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> biogaz
Fabricant du CCF :
Marque, type, désignation du modèle :
<input type="checkbox"/> monophasé <input type="checkbox"/> triphasé
Besoins en chaleur (chauffage et eau chaude) : kWth
Puissance thermique du CCF : kWth
Puissance électrique du CCF : kWél
Couverture des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) par le CCF : %
Rendement de la production électrique : %

6. Documents à joindre à la demande

- Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
- Copie de la facture acquittée et preuve du versement

- Si nouvelle construction ou travaux extérieurs, permis de construire
- Autorisation du distributeur ou/et de l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

8. Conditions particulières pour les installations de cogénération

Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
Installations de cogénération couvrant au moins le 70% des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) avec un rendement de la production électrique de 25% jusqu'à 10 kWél et 30 % au-dessus de 10 kWél. Le taux de couverture est calculé sur la part des énergies non renouvelables :		<ul style="list-style-type: none"> • Installation autorisée par le distributeur ou l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort • CCF au mazout exclu. • Reprise du courant selon règlement et tarif en vigueur des Services industriels • Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-.
CCF <= 3 kWél en monophasé ou <= 10 kWél triphasé : forfait CHF 2'500.-		
CCF > 3 kWél en monophasé ou > 10 kWél triphasé : forfait CHF 5'000.-		
CCF > 30 kWél triphasé : CHF 200.-/ kWél		

9. Procédure

- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. **Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.**
- Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

10. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :